

Dijon, le 26 novembre 2025

Service Transitions écologiques et énergétiques
Réf. : **KCH D25004003 KLK**
Dossier suivi par M. Sébastien VIEIRA
Tél. : 03.80.63.62.09
courriel : dgsd.paddt.deea.stee@cotedor.fr



Monsieur le Préfet,

Dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, déposée par la Société SAS « FERME ÉOLIENNE DE CHARNY » auprès de la Préfecture, relative à un projet éolien sur la Commune de Charny, vous m'avez saisi pour avis, sur ce projet.

À cet effet, je vous transmets les remarques jointes, étant précisé qu'elles ne traitent que des thématiques sur lesquelles le Conseil Départemental a compétence.

Par ailleurs, je vous informe qu'à plusieurs reprises, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a adopté des vœux relatifs à :

- un moratoire demandant le gel de toutes procédures administratives relatives aux projets éoliens et, notamment, l'arrêt de toutes nouvelles études de projets, afin, d'une part, que les populations concernées soient totalement informées de l'ensemble des projets éoliens existants (études, démarchages, etc.), d'autre part, que soit mesuré leur impact sur le territoire départemental (séance du 24 avril 2015),
- la mise en œuvre d'une meilleure concertation des projets éoliens en Côte-d'Or.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Conseil Départemental de la Côte-d'Or sollicitait dès 2016, l'écoute de l'État et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, afin que soient reconsidérés tous les enjeux que soulève le développement de l'énergie éolienne en Côte-d'Or.

Cette position a été réaffirmée lors du Conseil Départemental du 27 novembre 2023.

.../...

Monsieur Paul MOURIER
Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
53 RUE DE LA PREFECTURE
21041 DIJON CEDEX

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or émet un avis défavorable sur ce projet compte tenu, d'une part, des caractéristiques routières limitées du secteur, notamment s'agissant des ouvrages d'art, d'autre part, du risque d'effet de saturation visuelle du paysage, au regard des projets éoliens connus et situés à proximité.

Il est, en effet, primordial que le développement éolien n'altère ni le patrimoine historique, culturel et naturel, ni l'authenticité et la qualité de nos paysages qui font la renommée de la Côte-d'Or.

Cet avis est également complété par des préconisations en matière de protection de la ressource en eau que vous trouverez en annexe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Très cordialement,

Le Président
Francis Jamet



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PROJET ÉOLIEN

VOLET ROUTIER ET INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

Identification du projet

- Dénomination du demandeur : SAS Ferme Éolienne de CHARNY
- Demande d'autorisation environnementale : B-250225-162522-867-008
- Commune(s) de localisation : CHARNY (21350)
- Date de la demande : 23 juin 2025

Agence technique Côte-d'Or (AtCO) référente pour ce projet

Agence territoriale Côte-d'Or AUXOIS MORVAN

Zone Industrielle – Route de Dijon, 21140 SEMUR EN AUXOIS

dgds.paddt.dstt.atam@cotedor.fr

Avis concernant l'accès au site depuis le réseau routier départemental

Route(s) Départementale(s) concernée(s) :

L'accès aux six éoliennes prévues n'est pas réalisé par une RD mais depuis des chemins ruraux existants et débouchant sur voirie communale.

Avis concernant l'accès :

Favorable ☒

Favorable avec prescriptions ☐

Détail des prescriptions :

Défavorable ☐

Motif :

Équipement/aménagement à prévoir sur le Domaine Public Routier Départemental :

Oui ☐ Non ☒

.../...

Avis concernant l'implantation des installations par rapport au Domaine Public Départemental

Respect des distances de recul par rapport au Domaine Public Départemental

Oui ☒ Non ☐

Projet(s) d'aménagement de Route Départementale prévu(s) dans le secteur envisagé par le projet
--

Oui ☐ Non ☒

Projet(s) de réfection d'ouvrage d'art connu(s) à ce jour
--

Oui ☐ Non ☒

En cas d'ouvrage identifié, une sollicitation spécifique du Service des Ouvrages d'Art (SOA) du Département est indispensable (dgsd.paddt.dim.soa@cotedor.fr).

Ouvrage(s) d'art nécessitant une attention en cas de passage de charges lourdes
--

Oui ☒ Non ☐

Les accès au site éolien ne sont pas définis dans le projet présenté. La Commune n'est desservie que par des RD de faible largeur, supportées par des ponts inadaptés au passage de convois exceptionnels. **En l'état, le Service des Ouvrages d'Art du Département exprime un avis défavorable sur ce projet.**

Une sollicitation spécifique du Service des Ouvrages d'Art (SOA) du Département est indispensable (dgsd.paddt.dim.soa@cotedor.fr).

Autres éléments généraux à prendre en compte et mesures à respecter
--

Les accès aux installations devront faire l'objet d'une demande auprès de l'AtCO référente pour ce projet (cf. coordonnées ci-dessus).

Cette dernière sera instruite au regard de la sécurité routière et notamment de la visibilité pour les usagers de la RD.

Pour tout aménagement d'accès et construction des réseaux sur le Domaine Public Routier Départemental, les demandes d'intervention sont à adresser par voie électronique à l'adresse mail de l'AtCO référente pour ce projet (cf. coordonnées ci-dessus).

Les études de raccordement au poste source devront être réalisées en amont et soumises à l'avis du Conseil Départemental.

.../...

Pour le passage éventuel de réseaux sur le Domaine Public Routier Départemental, ces travaux devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie avec redevance (qui définira les contraintes techniques (fonçage, positionnement, etc.) et les devoirs de permissionnaire) avant le début des travaux auprès de l'AtCO référente pour ce projet (cf. coordonnées ci-dessus). Le passage des câbles de raccordements devra s'effectuer au minimum à un mètre du bord de la chaussée départementale.

Concernant les ouvrages d'art :

- Le pétitionnaire devra utiliser les éventuelles réservations disponibles dans les ponts et, dans la négative, privilégier les passages en fonçage ou en forage dirigé au droit des ponts à plus de deux mètres des appuis. Dans ce sens, il devra prendre en compte les délais et les coûts induits par les études nécessaires ainsi que les procédures éventuelles au titre de la loi sur l'eau.

- Conformément au règlement de voirie départemental sur l'implantation des travaux sur les ouvrages d'art, l'ancrage des réseaux par la technique de l'encorbellement pourra être interdit pour des motifs de conservation de l'ouvrage ou pour des raisons liées à la protection des monuments historiques. L'occupant devra alors proposer des solutions techniques compatibles à même de respecter l'intégrité de l'ouvrage.

- En cas de passage exceptionnel sur un ouvrage, le pétitionnaire devra étudier toute disposition constructive du réseau projeté de part et d'autre de l'ouvrage afin de pouvoir, lors des travaux de réfection du pont, soulever les réseaux et les déplacer sur les rives ou les accrocher aux dispositifs de retenue si présents.

- En cas de Routes Départementales bordées de murs de soutènement, si un des côtés ne possède pas de tels murs alors le privilégier pour le passage des réseaux.

Si des aménagements sont nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers (création d'élargissement de chemins d'accès au droit de la RD, géométrie des virages ou carrefours, renforcement d'ouvrages, remise en l'état des chaussées si dégradations), ceux-ci devront faire l'objet d'une validation technique par les Services Départementaux et seront à la charge du pétitionnaire.

Les éventuels aménagements et accès provisoires feront également l'objet de permissions de voiries imposant une remise en l'état initial après la réalisation des travaux.

Toute signalisation liée aux travaux et à l'exploitation du site (plan d'intervention des pompiers, etc.) devra être implantée hors du Domaine Public Routier Départemental ou, le cas échéant, sur ce même Domaine après accord des Services Départementaux.

Le projet d'itinéraire d'accès aux sites devra être validé par les Services Départementaux.

Le trafic attendu nécessitera d'être précisé (transports exceptionnels, nombre, caractéristiques techniques des véhicules nécessaires au chantier) lors d'une réunion de concertation préalable qui devra être organisée avec l'AtCO référente pour ce projet (cf. coordonnées ci-dessus).

Un état des lieux contradictoire devra être sollicité auprès des Services Départementaux, avant passage des transports exceptionnels. Tout désordre constaté sera porté à la charge du pétitionnaire.

.../...

Lors de la réalisation du chantier, les poids lourds des différents intervenants accéderont aux sites selon un circuit à sens unique à déterminer avec l'AtCO référente pour ce projet (cf. coordonnées ci-dessus) lorsque la chaussée ne permet pas le croisement régulier de poids lourds. Cet itinéraire devra être validé par l'AtCO référente et validé par les Services Départementaux.

Le circuit d'approvisionnement en matériau ou matériel pourra être interrompu en période hivernale notamment en période de dégel. Un constat de l'état de la chaussée et des dépendances vertes sera réalisé avant les travaux. Toute dégradation liée au chantier sera reprise à la charge du pétitionnaire.

Dans tous les cas, le pétitionnaire est appelé à solliciter au plus tôt les Services Départementaux sur les itinéraires précis envisagés pour la desserte des lieux (en phase de chantier et en phase d'exploitation) avec le type de véhicules prévus, dont des convois exceptionnels si besoin. Le pétitionnaire devra prendre en compte, si les Services Départementaux le demandent, les recalculs éventuels de portance pour les ouvrages sensibles impactés.

D'une manière générale, le pétitionnaire est invité à prendre connaissance et à se référer au règlement de voirie départemental détaillant les dispositions administratives et techniques imposées lors de l'occupation du Domaine Routier Départemental, pour l'exécution de travaux ou de chantiers.

<https://www.cotedor.fr/sites/cotedor/files/media/documents/2025/03/RE%CC%80GLEME%80NT%20DE%CC%81PARTEMENTAL%20VOIRIE%20-%202025%20.pdf>

Infrastructures numériques

Conformément à la loi dite Pintat n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage des infrastructures à construire issues du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT), souhaite que les tracés des futures adductions souterraines lui soient fournis.

À cet effet, votre société doit s'inscrire sur le site : <https://i49.cotedor.fr/> et y publier son projet (en cas de réalisation d'une tranchée d'au moins 1 000 mètres en dehors d'une zone agglomérée et 150 mètres pour les réseaux situés en totalité ou partiellement dans les agglomérations).

La publication du projet (un document sous format PDF indiquant les tracés), générera l'envoi de courriels à tous les pétitionnaires inscrits sur le site qui portent un projet situé dans la zone géographique concernée.

Dans un délai de six semaines suivant cette publication, les Services Départementaux vérifieront l'opportunité de pose conjointe d'ouvrages en tranchée (infrastructures passives, notamment fourreaux et chambres pour le tirage de fibres optiques, etc.).

.../...

Au niveau de la préservation de la ressource en eau
--

Le projet est-il concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ?

Oui ☐ Non ☒

Toutefois, afin de garantir la qualité des eaux souterraines, des mesures de prévention (kit antipollution, remplissage et manipulation de produits sur zone étanche avec récupérateur, etc.) et de gestion « sans intrant » sont préconisées (désherbage mécanique, entretien des panneaux (cas de projet photovoltaïque) sans produits chimiques, etc.).

De même, la mise en place de toute activité susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau sera à proscrire.

Au niveau du patrimoine culturel et des paysages

Dix parcs éoliens sont recensés dans un périmètre de 20 km autour de l'aire d'implantation du projet pour un nombre total de 59 éoliennes (37 éoliennes déjà installées, 17 autorisées et 5 en cours d'instruction).

Les six éoliennes supplémentaires envisagées seront largement perçues et en co-visibilité avec les parcs déjà existants ou projetés.

Ainsi, un effet de saturation paysagère est à redouter notamment depuis la Butte de Thil et Mont-Saint-Jean qui constituent des sites patrimoniaux et paysagers emblématiques du territoire de l'Auxois.

Au niveau de la préservation de la biodiversité et des Espaces Naturels Sensibles
--

Le projet est-il concerné par la présence d'un Espace Naturel Sensible (ENS) labellisé ou en projet ?

Oui ☐ Non ☒

Au regard de la politique des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité :

Le périmètre concerné par ce projet est situé sur des parcelles agricoles de grande culture avec la présence sur sa partie Sud et en périphérie de celui-ci de secteurs boisés et de haies créant un corridor écologique entre les différentes entités. Ces milieux, abritent des espèces et des habitats à enjeux, et pour certaines patrimoniales.

Le choix définitif d'implantation des éoliennes au regard des enjeux identifiés permet globalement de les conserver et de les préserver à travers la définition d'une séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) proposant notamment :

- d'éviter les secteurs les plus sensibles,
- un calendrier adapté des travaux,
- un suivi naturaliste pendant et après les travaux et durant la phase d'exploitation.

.../...

Au niveau des anciennes décharges
--

Le projet est-il concerné par la présence d'une ancienne décharge ?

Oui ☐ Non ☒

Toutefois une ancienne décharge communale est située à proximité du périmètre de ce projet (Coordonnées Lambert : X : 757527 ; Y : 2261806).

Le Département n'ayant plus compétence en matière de déchet, ces éléments sont fournis pour information et selon la connaissance tirée de l'inventaire départemental réalisé en 2004. Il revient au pétitionnaire de réaliser les investigations complémentaires nécessaires au regard de son projet et de son impact possible sur ce type de terrain.

Au niveau des Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (AFAF)

Le projet est-il concerné par un périmètre d'AFAF ?

Oui ☐ Non ☒

Au niveau du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
--

Le projet est-il concerné par la présence à proximité de site ou itinéraires inscrit PDESI ou au PDIPR ?

Oui ☒ Non ☐

Le chemin rural longeant les éoliennes E01 et E02 sert de support à un circuit inscrit au PDIPR.

Le pétitionnaire veillera à la mise en œuvre de tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ces sites et itinéraires durant la durée des travaux.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Pôle Environnement et Urbanisme

Affaire suivie par : Sébastien MISSET
Tél. : 03.80.44.66.01
Courriel : pref-icpe-contact-public@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le **23 JUIN 2025**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

liste des destinataires in fine

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Consultation sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Volkswind
P.J. : Dossier de demande d'autorisation environnementale

La société SAS Ferme éolienne de Charny (filiale à 100 % de la société Volkswind SAS France), dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers – 67000 Strasbourg, a sollicité une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Charny (21350).

Les services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement m'ont indiqué la complétude et la régularité du dossier le 02 juin 2025.

Conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'environnement :

*« Le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. **Les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois** ».*

Je sollicite ainsi votre avis, à caractère consultatif, sur ce projet dont vous trouverez ci-joint une version numérique. L'avis devra être motivé et indiquer la position de votre collectivité.

En outre, je vous informe que ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public, conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Je vous informerai ultérieurement des modalités de la consultation.

LE PRÉFET

2505 MIU E 3

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Denis BRUEL

Copie à :

- DREAL UD21
- Sous-préfecture de Beaune
- Sous-préfecture de Montbard

LISTE DES COLLECTIVITÉS DESTINATAIRES

- Conseil départemental de la Côte-d'Or

LISTE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DESTINATAIRES

- Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche
- Communauté de communes de Saulieu
- Communauté de communes des Terres d'Auxois

LISTE DES COMMUNES DESTINATAIRES

- Beurizot
- Blancey
- Braux
- Chailly-Sur-Armançon
- Clamerey
- Eguilly
- Fontangy
- Gissey-le-Veil
- La Motte-Ternant
- Marcigny-sous-Thil
- Missery
- Mont-Saint-Jean
- Nan-sous-Thil
- Noidan
- Normier
- Saint-Thibault
- Soussey-sur-Brionne
- Thoisly-la-Berchère
- Thorey-sous-Charny
- Vic-sous-Thil

